

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société MER MONTAGNE VACANCES SA Siège Social : 51, av. France d'Outremer - BP39 - 06701 ST LAURENT DU VAR - Cedex Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° B 410 964 027 Licence d'Agence de Voyage IM 006 10 0085 MMV (ci-après la « société organisatrice »).

Organise du 19/11/2020 à 16h00 au 26/11/2020 à 16h00 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « JEU CONCOURS MMV x COOPERATIVE DE BEAUFORT » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu sans obligation d'achat est réservée aux personnes physiques majeures selon La loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une Adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine y compris la Corse, à l'exception du Personnel salarié de la Société Organisatrice, de tous les prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse). Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Les personnes n'ayant pas justice de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la Participation. La participation est limitée à 1 par foyer (même adresse e-mail et/ou même adresse postale et/ou Même adresse IP), pendant la durée totale du Jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en mentionnant en commentaire deux ami(e)s sur la publication correspondante de la page Facebook officielle de mmv et en étant abonné à la page Facebook de @mmv et de la @cooperativedebeaufort. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (nom, prénom ou identifiant Facebook) pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Un gagnant par lot sera désigné dans les 3 jours maximum suivant la fin du jeu. Le gagnant sera désigné par tirage au sort puis contacté directement pour lui confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants :

- LOT 1 : appareil à fondue [offert par mmv] et d'un kit de fromages à fondue pour 4 personnes (d'une valeur de 15€) [offert par David CLERC de la Coopérative de Beaufort], de vin (d'une valeur de 6€) [offert par David CLERC de la Coopérative de Beaufort]. et de kirsch (d'une valeur de 4€) [offert par David CLERC de la Coopérative de Beaufort] soit une valeur totale de 25€ offert par David CLERC de la Coopérative de Beaufort.
- LOT 2 : Lot fromage pour concocter son plateau fromage maison à déguster en famille composé de ¼ de Tome des Bauges (d'une valeur de 4€), d'un petit Reblochon fermier (d'une valeur de 6.50€) et 300g de Beaufort (d'une valeur de 5€) soit environ 16€ [offert par David CLERC de la Coopérative de Beaufort].
- LOT 3 : 5 Bons d'achat d'une valeur de 10€ chacun, valable au sein de la Coopérative de Beaufort [offert par David CLERC de la Coopérative de Beaufort].

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur âge, leur lieu de résidence et leur appartenance aux réseaux sociaux Facebook et / ou Twitter. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, Frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, ou inexacte entraîne l'élimination de la participation et l'annulation de la validité des éventuels lots distribués.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet où Des plateformes Facebook et / ou Twitter empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, s'acheminement des e-mails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées ce façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu Se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux où électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est librement consultable. Le règlement du Jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : MER MONTAGNE VACANCES, service communication, 51 av. France d'Outremer - BP39 - 06701 ST LAURENT DU VAR - Cedex. Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande (une demande par foyer) en joignant un R.I.B.

ARTICLE 10 - INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à MER MONTAGNE VACANCES (Siège Social : 51, av. France d'Outremer - BP39 - 06701 ST LAURENT DU VAR – Cedex), responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le Cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de récitation et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous Pouvez écrire à la Direction e-Commerce de MER MONTAGNE VACANCES, 51, av. France d'Outremer - BP39 - 06701 ST LAURENT DU VAR - Cedex

ARTICLE 11 - LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à MER MONTAGNE VACANCES, Direction e-Commerce, 51, av. France d'Outremer - BP39 - 06701 ST LAURENT DU VAR - Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du Jeu, soit le 15 juin 2020.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans Le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent Règlement est la loi Française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à L'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le Litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable Un mois après la clôture du jeu.

ARTICLE 12 - INFORMATION GENERALE

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs Pourront être informés du prénom et du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : MER MONTAGNE VACANCES, Direction e-Commerce, 51, av. France d'Outremer - BP39 - 06701 ST LAURENT DU VAR – Cedex.